



La Vanoise

Parc National

Décision n° 44/2009

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L 331-4-1,

Vu le décret N° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 15,

Le Directeur du Parc national de la Vanoise donne délégation de signature au chef de secteur de Termignon, en la personne de Jean-Luc ETIEVANT ou, en cas d'absence, au technicien chargé d'assurer son intérim, Joël BLANCHEMAIN, pour la saison estivale 2009, à savoir du 20 mai 2009 au 30 novembre 2009, concernant les autorisations de circulation motorisée sur la route d'Entre-Deux-Eaux.

La décision prendra effet immédiatement.

La secrétaire générale est chargée de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Chambéry, le 20 mai 2009

Le Directeur,


Philippe TRAUB

Parc National
de la Vanoise

135 rue du docteur
Julliand
Boîte postale 705
F 73007 Chambéry
cedex

Téléphone
+ 33 (0)4 79 62 30 54

Télécopie
+ 33 (0)4 79 96 37 18

parc.national@
vanoise.com

www.vanoise.com